

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le neuf novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Gourlizon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

24 octobre 2023

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT

Etaient absents : Carole PIGEYRE (procuration à Emmanuelle RASSENEUR) – Loïc FLOCHLAY (procuration à Gwenaëlle JAOUEN) – Nathalie LAPART – Moktar BENHADJ – Geoffrey COLIN

Adeline CARETTE a été élue secrétaire de séance.

2023-11-01 : PROJET BOIS/VERGER DE BELLEVUE - VALIDATION DE LA PHASE AMENAGEMENT/MOBILIER

Exposé :

Lors de la séance du 12 décembre 2022, le conseil municipal autorisait Mme la Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet de boisement d'un terrain situé à Bellevue (ZD154, ZD155).

Le budget initial pour cette opération était de 10 000€. Le « Plan arbres » du Département permettant une subvention de 80% du total hors taxes, pour un maximum de 10 000€/Ha, soit 9 800€ pour notre parcelle de 0.98 Ha.

L'Office national des Forêts nous a transmis une étude de boisement ainsi que le devis estimatif de l'ensemble des coûts de cette opération. Celui-ci s'élevait à présent à 15 972.70 € HT (18 904.84 € TTC), dont 6 172.70 € HT (9 104.84€ TTC) d'autofinancement. Lors de la réunion du 22 juin 2023, le conseil municipal, à l'unanimité a validé ce financement, permettant le lancement des consultations aux entreprises par l'ONF. Les trois entreprises consultées, Kerné Elagage, Bellocq Paysages et Brouquel Paysages, ont répondu.

La conclusion de l'analyse de ces devis faite par l'ONF, propose de retenir l'offre de l'entreprise Kerne Elagage (cf. annexe 2). Le coût global de l'opération est de 17850.62 € (15058.74 € HT), 12415.46 € pour la partie plantations et 5435 € pour la partie mobilier.

Le coût de l'opération étant bien plus élevé que prévu, il est envisagé de déposer une demande de subvention auprès du Département dans le cadre du volet 1 du Pacte 2030 pour la phase aménagement et mobilier.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la proposition de l'entreprise Kerné élagage ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer les devis de Kerné élagage et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération de boisement ;
- D'autoriser Mme la Maire à déposer des demandes de subvention pour la partie aménagement et mobilier, notamment auprès du Département, dans le cadre du volet 1 de 2024 du Pacte 2030.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les devis de l'entreprise Kerné élagage ;
- Autorise Mme la Maire à signer les devis de Kerné élagage, boisement et aménagement, et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- Autorise Mme la Maire à déposer des demandes de subvention pour la partie aménagement et mobilier, notamment auprès du Département, dans le cadre du volet 1 de 2024 du Pacte 2030.

.....

2023-11 -02 : MANDATS SPECIAUX POUR LE CONGRES DES MAIRES 2023

Exposé :

Lors du 105^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France qui aura lieu au parc des expositions de la porte de Versailles, à Paris, du 20 au 23 novembre, l'AMF organise un point-info sur les communes nouvelles.

L'objectif de ce point-info est d'informer les maires sur les étapes de création d'une commune nouvelle : pilotage du projet, impacts financiers et fiscaux, gouvernance, association de la population, étapes clés de la création,

Dans ce cadre, Mme la Maire, Emmanuelle Rasseneur a été contactée afin de témoigner, d'expliquer la démarche et l'avancée du projet de création d'une commune nouvelle entre les communes du Juch, de Guengat et de Gourlizon.

Outre cette invitation pour un témoignage, ce déplacement permettrait de récolter des informations auprès du service « Intercommunalité et organisation territoriale », en charge des communes nouvelles à l'AMF.

En effet, si nous effectuons le déplacement, un temps nous est d'ores et déjà réservé avec ce service, le jeudi 23 novembre de 9h30 à 11h, afin d'échanger sur le projet, faire part des éventuelles problématiques, se renseigner sur les avancées « Communes nouvelles » dans le projet de loi de finances pour 2024, etc.

Mme la Maire ajoute que ce déplacement permettra de collecter des renseignements pour le projet de rénovation de l'école Léon Goraguer.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Mme la Maire à se rendre au Congrès des Maires, afin de témoigner et de récolter les informations nécessaires à l'avancée du projet de commune nouvelle.
- D'octroyer un mandat spécial à Mme Rasseneur et à Mme Le Reste pour le remboursement des frais de transports et d'hébergements liés à ce déplacement.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, Mme la Maire étant sortie pour le vote :

- Autorise Mme la Maire à se rendre au Congrès des Maires ;
- Octroie un mandat spécial à Mme la Maire, Emmanuelle Rasseneur et à Morgane Le Reste, secrétaire générale, pour le remboursement des frais de transports et d'hébergements liés à ce déplacement.

2023-11-03 : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 CCHPB

Exposé :

La Communauté de communes a adressé son rapport d'activités (annexe 3) à la mairie de Gourlizon. Ce rapport indique les actions menées par champ de compétence de la Communauté.

Mme la Maire passe en revue les différentes actions menées par la CCHPB, par thème. Embauche d'un garde du littoral, travaux de la déchetterie, sensibilisation au tri dans les écoles, mais aussi sécurisation du réseau d'eau, aires d'accueils des camping-cars, aides à l'habitat comme l'OPAH, labélisation France services.

Sans oublier la jeunesse et la culture avec le thème de la lecture publique. A ce sujet, Adeline Carette note une fréquentation très réduite de la bibliothèque municipale.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la CCHPB.

Décision :

Le Conseil municipal, suite à la présentation de Mme la Maire, prend acte du rapport d'activité 2022 de la CCHPB.

2023-11-04 : PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT

Exposé :

A l'occasion de la conférence salariale du 12 juin 2023, le ministre de la transformation et de la fonction publiques M. Guerini, a annoncé la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Cette prime, d'un montant de 300 à 800 euros, est versée à compter d'octobre à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière percevant en moyenne moins de 3250 euros bruts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle concerne les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière, ainsi que les militaires. Pour les agents de la fonction publique

territoriale, un décret spécifique, tenant compte du principe de libre administration des collectivités territoriales, leur permettra de mettre en œuvre la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds énoncés ci-après.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Le décret (n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale) prévoit un barème qui comporte sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Pour les agents de la fonction publique territoriale, chaque collectivité pourra décider de mettre en œuvre la prime. Les agents éligibles percevront la prime en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

L'ensemble des élus souhaite que les agents puissent bénéficier d'une prime, saluant le sérieux, l'investissement et la qualité du travail fourni par l'ensemble de l'équipe.

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de la collectivité.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents éligibles, selon le barème et les conditions appliquées aux agents de la fonction publique d'Etat et hospitalière.
- Autorise Mme la Maire à mandater les montants des primes, allant de 800€ à 300€, selon le barème prévu par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

La secrétaire de séance

Adeline CARETTE



La maire



Emmanuelle RASSENEUR.

